



PRINCIPES DIRECTEURS 2025  
PROGRAMME DE PRODUCTION TÉLÉ  
(Mise à jour du 24 janvier 2025)

## TABLES DES MATIÈRES

APERÇU DU FONDS BELL .....	4
Mission.....	4
Historique.....	4
Principes directeurs.....	4
INTERPRÉTATION ET AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES .....	5
Interprétation.....	5
Documentation fournit par le demandeur .....	5
Défaut de conformité.....	6
Fausse déclaration.....	6
Politiques relatives aux programmes.....	6
POLITIQUES GÉNÉRALES .....	6
ÉCORESPONSABILITÉ.....	7
ACCESSIBILITÉ.....	7
Soutien pour l'accessibilité .....	7
Contenu accessible.....	7
PROGRAMME PRODUCTION TÉLÉ.....	8
1. INTRODUCTION .....	8
2. DEMANDEURS ADMISSIBLES .....	8
3. PROJET ADMISSIBLE .....	9
Contenu admissible.....	10
Contenu non-admissible .....	10
Intérêt de marché.....	11
4. DATES DE TOMBÉE ET PROCÉDURE .....	12
Dates importantes.....	12
Nombre de demandes.....	12
Évaluation des demandes .....	13
Promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion .....	13
Processus d'auto-identification.....	13
5. CONTRIBUTION POUR LE FINANCEMENT .....	14
Montant des contributions .....	14
Coproductions.....	15

Nature de la contribution .....	15
6. COÛTS ADMISSIBLES.....	15
7. PROGRAMME DE PRODUCTION TÉLÉ – GRILLE D'ÉVALUATION.....	16
8. DOCUMENT REQUIS.....	17

# APERÇU DU FONDS BELL

---

## Mission

Soutenir la création et la production de contenu médiatique canadien destiné à des auditoires tant ici qu'à l'étranger.

Depuis 1997, le Fonds Bell a obtenu de Bell Télé plus de 300 millions de dollars en contributions annuelles, afin de soutenir le développement et la production d'excellents contenus de producteurs canadiens. En 2001, le Fonds Bell a reçu un don de 10 millions de dollars provenant des bénéficiaires tangibles de Bell Télé. Les revenus générés avec ce don sont consacrés au financement de projets en développement.

## Historique

Le Fonds Bell est un organisme sans but lucratif reconnu par le CRTC en tant que fonds de production indépendant certifié admissible à recevoir les contributions des entreprises de distribution de radiodiffusion. Le Fonds est dirigé par un conseil d'administration composé de neuf membres sans lien de dépendance avec Bell Télé. Les bureaux du Fonds Bell sont situés à Toronto et à Montréal.

## Principes directeurs

Le Fonds Bell s'est engagé à soutenir une industrie des écrans plus équitable, diversifiée et inclusive à travers le Canada. Cela signifie soutenir les producteurs/créateurs audiovisuels qui sont autochtones et/ou qui s'identifient comme appartenant à un groupe méritant l'équité, comme la communauté afrodescendants, les groupes racisés, les femmes et les personnes issues de la diversité de genre, les membres de la communauté 2SLGBTQIA+, les personnes en situation de handicap, les communautés régionales et les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) et/ou les producteurs/créateurs et les équipes émergentes.

Le Fonds Bell vous encourage à réfléchir à la manière dont vous vous engagez auprès des individus et des communautés au fur et à mesure que vous avancez dans vos projets. Les demandeurs et les équipes de production sont invités à se référer à des ressources et respecter les principes et les meilleures pratiques présentés dans, entre autres, les documents suivants :

- Bureau de l'écran noir – [Être vu.e : Directives pour la création de contenus authentiques et inclusifs](#))
- Le [protocole de Reelworld #HerFrameMatters](#)
- Les [protocoles et cheminements cinématographiques](#) du Bureau de l'écran autochtone.

# INTERPRÉTATION ET AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

---

Les Principes directeurs sont destinés à informer les demandeurs. Ils offrent un aperçu des objectifs du Fonds Bell, de la manière dont le Fonds Bell est administré et des informations sur les pratiques administratives du Fonds Bell. Le respect de ces principes directeurs est une condition préalable à l'admissibilité à tout financement.

## Interprétation

Le conseil d'administration du Fonds Bell a toute discrétion pour administrer les programmes du Fonds, y compris, mais sans s'y limiter, d'établir l'admissibilité des demandeurs et des projets et toutes les décisions de financement. Les décisions du conseil d'administration sont finales.

Tous les Demandeurs doivent se conformer aux politiques relatives aux programmes du Fonds Bell. Les Demandeurs peuvent aussi retrouver dans les politiques des programmes toutes les définitions.

Les projets qui reçoivent un financement du Fonds Bell au cours d'une année donnée sont soumis aux principes directeurs et aux politiques du Fonds Bell en vigueur pour cette année fiscale. En d'autres termes, les changements apportés aux Principes directeurs et/ou aux Politiques relatives aux programmes du Fonds Bell au cours d'une année fiscale ultérieure ne s'appliqueront pas rétroactivement, sauf indication contraire. L'année fiscale du Fonds Bell s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

Veuillez noter que ces principes directeurs peuvent être changés ou modifiés au besoin, sans préavis. Veuillez consulter le site Web du Fonds Bell à l'adresse [www.fondsbell.ca](http://www.fondsbell.ca) pour obtenir les dernières nouvelles et la documentation sur les principes directeurs.

## Documentation fournit par le demandeur

Il est de la responsabilité du Demandeur de s'assurer que le Fonds Bell reçoit toute la documentation pertinente et de mettre à jour cette documentation et ces informations après un changement important. Le Fonds Bell peut demander d'autres documents et informations afin d'effectuer une évaluation du projet et, une fois l'évaluation effectuée, de procéder à l'examen des dossiers. Dans le cadre de l'évaluation du Projet, le Fonds Bell se réserve le droit de se baser uniquement sur les documents écrits et audiovisuels initialement soumis par le Demandeur.

## Défaut de conformité

Si un demandeur ne se conforme pas aux présents Principes directeurs, tel que déterminé par le Fonds Bell, le Fonds Bell peut refuser la demande, révoquer l'admissibilité du Projet du Demandeur et exiger le remboursement de toute somme versée au Demandeur.

## Fausse déclaration

Si, à quelque moment que ce soit, en vertu des principes directeurs, un demandeur fournit des renseignements qui se révèlent faux ou omet des informations se rapportant à une demande, il encourt des conséquences qui peuvent être :

- La perte d'admissibilité au financement des projets en cours ;
- La perte d'admissibilité au financement des projets futurs ;
- Le remboursement de tous les fonds déjà avancés, avec les intérêts et/ou;
- Des poursuites pénales, en cas de fraude.

Ces mesures peuvent être imposées non seulement au Demandeur mais également aux sociétés et individus liés, associés et affiliés (comme déterminé par le Fonds Bell à sa seule discrétion). Tout demandeur recevant une approbation de financement devra signer une convention de financement juridiquement exécutoire, qui comprend des dispositions supplémentaires concernant les fausses déclarations, les défauts et les questions connexes.

## Politiques relatives aux programmes

Les principes directeurs doivent être lus conjointement avec les [Politiques relatives aux programmes du Fonds Bell](#).

## **POLITIQUES GÉNÉRALES**

---

Les Demandeurs au Fonds Bell sont tenus de favoriser un climat de travail inclusif et respectueux, exempt de discrimination, d'intimidation et de harcèlement. Cela inclut leurs relations avec le Fonds Bell, son conseil d'administration et son personnel.

Le contenu doit être conforme à toutes les normes et politiques applicables à la radiodiffusion et aux lois sur la propriété intellectuelle, et ne doit pas enfreindre les droits publics ou privés, ni contrevenir aux lois civiles et criminelles en vigueur au Canada.

## ÉCORESPONSABILITÉ

---

Le Fonds Bell encourage tous les demandeurs à mettre en œuvre des pratiques plus respectueuses de l'environnement, y compris l'utilisation de technologies plus propres et la réduction de l'utilisation de ressources non durables, dans le cadre du développement, de la production et de l'exploitation des projets. Les demandeurs et les équipes de production sont encouragés à se référer à des ressources telles que le Guide d'action [Écologisation de l'écran](#) et le Guide des bonnes pratiques en tournages d'[On Tourne Vert/Rolling Green](#).

## ACCESSIBILITÉ

---

### Soutien pour l'accessibilité

Le Fonds Bell accepte favorablement les demandes émanant de personnes en situation de handicap, de personnes sourdes et de personnes confrontées à des obstacles d'accès à la technologie leur permettant de remplir une demande. Le soutien en matière de présentation de la demande est également disponible pour les auteurs de demande membres des Premières Nations, Inuits ou Métis confrontés à des obstacles linguistiques, géographiques et/ou culturels.

Les auteurs de demande qui ont des besoins ou font face à des obstacles en matière d'accessibilité, ou qui ont besoin de mesures d'adaptation, peuvent présenter une demande selon un processus ou dans un format différent, ou demander des fonds (jusqu'à 500 dollars par demande) destinés à des fournisseurs de services afin de les aider à présenter leur demande.

Veillez noter que le fait de recevoir des fonds pour le soutien à l'accessibilité ne garantit pas l'obtention d'un financement et n'aura pas d'impact sur les notes obtenues lors du processus d'évaluation des soumissions.

Pour demander un soutien, veuillez contacter le Fonds Bell ([info@fondsbell.ca](mailto:info@fondsbell.ca)) au moins quatre (4) semaines avant la date limite de clôture applicable à un programme.

### Contenu accessible

Le Fonds Bell requiert que tous les projets financés en production doivent comporter du sous-titrage et de la vidéodescription.

# PROGRAMME PRODUCTION TÉLÉ

---

## 1. INTRODUCTION

---

Le Programme de production télé du Fonds Bell soutient la production de séries canadiennes de qualité, poussées par les forces du marché et de genres admissibles.

Ce programme comporte deux volets :

1. Principaux contributeurs à la production canadienne
2. Télé sélectif

Les fonds sont alloués aux diffuseurs en fonction de leurs dépenses de programmation au Canada (à l'exclusion des actualités et des sports), conformément aux déclarations annuelles du CRTC pour l'exercice précédent et comme indiqué plus en détail ci-dessous.

Aux fins de l'attribution des fonds dans le cadre de ce programme, une distinction est faite entre le bailleur de fonds des principaux contributeurs à la production canadienne<sup>1</sup> et les autres diffuseurs canadiens privés et publics.

Les demandes seront évaluées en fonction de l'équipe, du contenu, de la faisabilité et du potentiel de succès commercial.

## 2. DEMANDEURS ADMISSIBLES

---

Les requérants admissibles au Programme Télé sont soit :

1. « **Société canadienne de production indépendante** »: Désigne une société canadienne (c'est-à-dire une société qui fait des affaires au Canada, qui a une adresse commerciale au Canada, qui est détenue et contrôlée par des Canadiens) dont l'activité principale consiste à produire des programmes sur film, sur bande vidéo ou en direct en vue de leur distribution et qui est sous contrôle canadien au sens des articles 26 à 28 de la loi sur l'investissement au Canada, ou:
2. « **Société de production affiliée à un diffuseur** »: une société à but lucratif exerçant ses activités au Canada et établie au Canada en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu détenue et contrôlée par des Canadiens tel que déterminé dans les sections 26 à 28 de la Loi sur Investissement Canada et dont la principale activité consiste à produire des émissions sur pellicule de film, bande vidéo ou en direct en vue de leur distribution et dans laquelle une société titulaire d'une licence pour exploiter une entreprise de télédiffusion (aussi appelé un diffuseur télé), connue sous le nom du titulaire de licence ou toute société

---

<sup>1</sup> Voir définition dans le document Politiques relatives aux programmes du Fonds Bell



liée au titulaire de la licence, détient ou contrôle en tout, une participation (avec droit de vote) de 30 % ou plus.

Les sociétés de production affiliées à un diffuseur sont limitées à un maximum de 25 % du financement du programme de production télévisuelle.

Les demandeurs admissibles doivent également être en règle avec le Fonds Bell. Il est à noter que les demandeurs qui ont reçu du financement dans le cadre du Programme de développement d'un ensemble de projets avec lequel ils font une demande au Programme de production télé doivent avoir complété et soumis les livrables associés au projet financé dans le cadre du Programme de développement d'un ensemble de projet avant de soumettre leur demande au Programme de production télé.

### **3. PROJET ADMISSIBLE**

---

Un projet admissible doit être une série dans un genre admissible (défini ci-dessous) qui correspond aux critères suivants :

1. Les épisodes doivent durer au moins 30 minutes (sur la base des durées de diffusion standard) (Ex. : cela exclut les séries de formats courts).
2. La série doit comprendre :
  - Un minimum de six (6) épisodes, à l'exception des cas suivants;
  - Les séries de fiction dont le budget de production est égal ou supérieur à 500 000 dollars de l'heure peuvent comporter un minimum de quatre (4) épisodes ;
  - Les séries documentaires dont le budget de production est égal ou supérieur à 500 000 dollars par heure peuvent comporter un minimum de trois (3) épisodes.
3. Le tournage ne doit pas être terminé au moment de la demande.
4. Doit être admissible à la certification de programme du CRTC ou du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) avec un minimum de 8 points sur 10 (à moins d'indication contraire dans les principes directeurs ou les règlements du BCPAC) ou en tant que coproduction officielle de traité certifiée par Téléfilm. À ceci s'ajoute qu'au moins un des deux réalisateurs ou scénaristes et au moins un des deux interprètes principaux doivent être canadiens.
5. Les droits sont détenus et développés de manière significative par des Canadiens et le contrôle créatif et financier reste entre les mains du producteur canadien tout au long de la production et de la postproduction. Le Fonds Bell reconnaît que les droits d'auteur pour les productions autochtones peuvent être détenus par les communautés et est ouvert aux moyens de démontrer le contrôle requis.

6. Doit se conformer à la charte de déontologie de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) ainsi qu'aux normes de programmation du CRTC, notamment en ce qui concerne la représentation des stéréotypes sexuels et la violence à la télévision.
7. Avoir un intérêt de marché confirmé (voir ci-dessous).

## **Contenu admissible**

---

Les [catégories de programmes du CRTC](#) suivantes (avec des considérations supplémentaires ci-dessous) seront considérées comme des genres admissibles:

- Catégorie 2b) Documentaires de longue durée
- Catégorie 5b) Émissions éducatives informelles/Récréation et loisirs
- Catégorie 7 Émissions dramatiques et comiques - excluant 7d et 7e (si le contenu est destiné à un public enfant et jeunesse)
- Catégorie 11(b) Émissions de télé-réalité

Pour être admissible au Fonds Bell, seule la propriété intellectuelle d'origine canadienne sera prise en considération. L'admissibilité est laissée à l'entière discrétion du Fonds Bell.

## **Contenu non-admissible**

---

Les [catégories de programmes suivantes du CRTC](#) seront considérées comme des genres de projets non admissibles dans le cadre du Programme de production Télé (avec des considérations supplémentaires ci-dessous) :

- Catégorie 1 Nouvelles
- Catégorie 2a) Analyse et interprétation
- Catégorie 3 Reportage et actualité
- Catégorie 4 Émissions religieuses
- Catégorie 5a) Émissions éducatives formelles et pour enfants d'âge préscolaire
- Catégorie 6 Sports
- Catégorie 7d) Longs métrages diffusés à la télévision;
- Catégorie 7e) Émissions et films d'animation pour la télévision (si le contenu est destiné à un public enfant et jeunesse)
- Catégorie 8a) Musique et danse

- Catégorie 8b) Vidéoclips
- Catégorie 8c) Émissions de vidéoclips
- Catégorie 9 Variétés
- Catégorie 10 Jeux-questionnaire
- \*Catégorie 11(a) Émissions de divertissement général et d'intérêt général
- Catégorie 12 Interludes
- Catégorie 13 Messages d'intérêt public
- Catégorie 14 Infopublicités, vidéos/films promotionnels et corporatifs
- Catégorie 15 Matériel d'intermède
- Projets principalement destinés aux enfants et aux jeunes (les programmes destinés aux familles sont admissibles)
- Production interne d'un diffuseur
- Téléthons et collectes de fonds
- Formats sous licence qui ne sont pas des propriétés intellectuelles canadiennes

\* Mise à jour du 24 janvier 2025

## **Intérêt de marché**

---

Pour être admissibles, les demandes doivent comprendre un engagement d'un diffuseur canadien (défini ci-dessous) et un [Formulaire de soutien du diffuseur](#) dûment rempli.

Un "Diffuseur canadien" est l'un des organismes suivants :

- Une entreprise de programmation canadienne, publique ou privée, autorisée à opérer par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)
- Un service en ligne détenu, contrôlé et exploité par une entreprise de programmation canadienne titulaire d'une licence du CRTC ;
- Un service en ligne, contrôlé et exploité par une entreprise de distribution de radiodiffusion ("EDR") canadienne, titulaire d'une licence d'exploitation délivrée par le CRTC ;
- Les services de vidéo sur demande (VOD) autorisés par le CRTC

Les diffuseurs canadiens (y compris les groupes de radiodiffusion tels que déterminés par le CRTC) peuvent soutenir jusqu'à trois (3) demandes par date de tombée du Programme télé sélectif.

Les demandes soutenues par un diffuseur appartenant à la catégorie Principaux contributeurs à la production canadienne et soumises au Fonds Bell doivent respecter les présents principes directeurs et notamment satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité. Le diffuseur appartenant à la catégorie des Principaux contributeurs à la production canadienne doit également remplir un formulaire de soutien au diffuseur pour chaque projet.

## **4. DATES DE TOMBÉE ET PROCÉDURE**

---

Toutes les demandes doivent être soumises via le [portail de demande en ligne du Fonds Bell](#). Les documents doivent être à jour et pertinents par rapport à la date limite de dépôt des demandes.

### **Dates importantes**

---

#### **Programme de production télé sélectif**

Ouverture du portail du programme	6 mars 2025
<b>Date limite : Fermeture du portail</b>	<b>15 avril 2025 (19h HE)</b>

#### **Programme télé Principaux contributeurs à la production canadienne**

Ouverture du portail du programme	6 mars 2025
Ouverture du programme	16 avril 2025
<b>Date limite : Fermeture du portail</b>	<b>2 décembre 2025 (19h HE)</b>

### **Nombre de demandes**

---

Un demandeur peut soumettre au maximum deux (2) demandes de financement dans chacun des volets : Principaux contributeurs à la production canadienne et Télé sélectif.

Le financement est limité à deux (2) saisons d'une série. Les saisons n'ont pas à être consécutives.

## Évaluation des demandes

---

Toutes les demandes au programme de Production télé font l'objet d'une évaluation.

Les projets soumis au Programme télé sélectif sont évalués par le biais d'un processus compétitif. Pour prendre les décisions de financement, le Fonds Bell s'appuiera sur un jury d'experts de l'industrie. Les recommandations de ce jury faites à l'aide de la grille d'évaluation (voir ci-dessous) seront soumises au Conseil d'administration pour examen et sélection finale.

Les décisions de financement sont prises par le Conseil d'administration et sont annoncées d'ici la fin juin 2025.

## Promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion

---

Le Fonds Bell s'engage à soutenir une industrie plus équitable, diversifiée, inclusive et accessible à travers le Canada. Cela signifie soutenir les producteurs/créateurs audiovisuels qui sont autochtones et/ou qui s'identifient comme appartenant à un groupe méritant l'équité, comme la communauté afrodescendants, les groupes racisés, les femmes et les personnes issues de la diversité de genre, les membres de la communauté 2SLGBTQIA+, les personnes en situation de handicap, les communautés régionales<sup>2</sup> et les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) et/ou les producteurs/créateurs et les équipes émergentes.

À compter de 2025, le Fonds Bell s'est engagé à consacrer au moins 10 % de son budget total à une enveloppe dédiée aux producteurs des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), dans l'une ou l'autre des langues officielles, et aux producteurs des communautés de la diversité (telles que définies par le CRTC). Un minimum de 5 % pour les CLOSM et de 5 % pour les communautés diverses.

## Processus d'auto-identification

---

Afin de poursuivre les engagements établis dans les principes directeurs du Fonds Bell, de mesurer les progrès et de s'aligner sur les autres bailleurs de fonds, le Fonds Bell recueille des informations relatives à l'identité et à la représentation des personnes associées aux demandes à ses programmes. Le système de collecte de données d'auto-identification du Fonds Bell permet aux individus de divulguer leurs informations démographiques sur une base volontaire, de manière confidentielle et sécurisée au Fonds Bell.

Le questionnaire du Fonds Bell est basé sur le système de cueillette d'information du Fonds des médias du Canada (avec son questionnaire nommé PERSONA-ID). La collecte et l'analyse des données d'auto-identification permettront au Fonds Bell de :

- Déterminer la conformité aux critères d'évaluation (le cas échéant);

---

<sup>2</sup> Pour être considérée comme régionale, la production doit se faire à 150km ou plus à l'extérieur de Montréal (pour les projets francophones) et de Toronto (pour les projets anglophones)

- Évaluer si des progrès sont réalisés dans l'atteinte des objectifs établis dans les principes directeurs du Fonds Bell;
  - D'envisager tout changement qui pourrait être nécessaire aux principes directeurs du programme pour atteindre les objectifs, et;
  - Fournir des données agrégées au conseil d'administration et aux autres parties prenantes du secteur qui s'intéressent au Fonds.
1. Les demandeurs devront fournir une liste de codes d'auto-identification (code SID) associés à **chaque propriétaire de la société de production (incluant les actionnaires) et chaque membre du personnel créatif clé confirmés**.
  2. Pour obtenir ces codes d'auto-identification (code SID), le demandeur doit demander à **chaque propriétaire de la société de production (incluant les actionnaires) et personnel créatif clé** (producteur, scénariste et réalisateur) de créer un compte et compléter un questionnaire confidentiel sur le [Portail de collecte de données d'auto-identification du Fonds Bell](#). La divulgation de toute donnée d'identité est volontaire (l'option "Je préfère ne pas répondre" est proposée dans les questions).
  3. Les demandeurs devront intégrer les codes SID dans la Liste des codes SID de données d'auto-identification. Et, inclure ce document à leur demande. Le jury ne prendra en compte que les documents soumis à la date limite de dépôt. Si un code d'auto-identification n'est pas inclus à la demande, l'information peut ne pas être incluse dans le traitement du dossier du projet.
  4. Veuillez consulter la page web [Processus de collecte de données d'auto-identification du Fonds Bell](#) pour plus de d'information.

## 5. CONTRIBUTION POUR LE FINANCEMENT

---

### Montant des contributions

#### Télé sélectif

Sous réserve de l'engagement par le diffuseur de verser un droit de licence en argent établi selon sa juste valeur marchande, le Fonds Bell décidera seul du montant de sa contribution financière à un projet admissible, jusqu'à concurrence d'une contribution maximale.

La contribution maximale d'un maximum de 40 % des coûts admissibles de la production ou des montants suivants (selon le genre) :

- Fiction (ex.: drame et comédie): 250 000 \$
- Non-Fiction (ex. : documentaire, style de vie et télé-réalité): 150 000 \$

## **Principaux contributeurs à la production canadienne**

Sous réserve de l'engagement par le diffuseur de verser un droit de licence établi selon sa juste valeur marchande, le Fonds Bell décidera seul du montant de sa contribution financière à un projet admissible, jusqu'à concurrence d'une contribution maximale.

La contribution maximale d'un maximum de 40 % des coûts admissibles de la production ou des montants suivants (selon le genre) :

- Fiction (ex.: drame et comédie): 250 000 \$
- Non-Fiction (ex. : documentaire, style de vie et télé-réalité): 150 000 \$

## **Coproductions**

Pour les coproductions régies par un traité et/ou les coentreprises (*coventures*) détenues majoritairement par des Canadiens, la contribution maximale pour le projet admissible sera calculée sur le moindre des coûts admissibles de la portion canadienne du budget global du projet admissible et des coûts admissibles de la portion canadienne des coûts finaux globaux du projet admissible, tels que certifiés par le Département des Relations d'affaires et de la certification de Téléfilm Canada. Coproductions prévues par un traité, telles que déterminées par Téléfilm, et clauses restrictives, telles que déterminées par le CRTC.

## **Nature de la contribution**

Le financement du Fonds Bell prendra la forme d'une contribution non remboursable.

Note : La contribution non remboursable du Fonds Bell est considérée comme une aide et aura un impact sur le calcul du crédit d'impôt.

## **6. COÛTS ADMISSIBLES**

---

Il est prévu que la majorité des coûts du budget soient dépensés au Canada et pour des Canadiens. Jusqu'à 25 % du budget peut être consacré à des coûts non canadiens, à condition que le demandeur puisse établir la nécessité de ces coûts non canadiens. Le demandeur préparera la déclaration des coûts non canadiens dans le cadre du modèle de budget pour tous les services et/ou produits de main-d'œuvre non canadiens.

Pour les coproductions audiovisuelles prévues par un traité ou par une coentreprise (*coventure*), les coûts admissibles s'appliqueront à la portion canadienne du budget global.

Veuillez également vous référer aux [Politiques relatives au programme du Fonds Bell](#) pour de plus amples informations concernant les considérations budgétaires et financières y compris les exigences en matière d'assurance et les politiques concernant les honoraires des producteurs, les frais généraux, les rapports sur les coûts et les provisions pour imprévus.

Les demandeurs devront rendre compte des parties apparentées et des coûts non canadiens dans le cadre des rapports finaux.

## 7. PROGRAMME DE PRODUCTION TÉLÉ – GRILLE D'ÉVALUATION

Dans le cadre du processus d'évaluation, le jury s'appuiera uniquement sur les documents écrits et audiovisuels initialement soumis par le candidat.

Critères d'évaluation	Pointage	Détails
<b>Équipe (32)</b>	16	Historique de la société de production et des membres de l'équipe créative dans les postes clés confirmés (Producteurs, scénaristes et réalisateurs) <i>À noter que pour être considéré confirmé, un document attestant la participation de chacun des membres du personnel clé doit être joint aux dossiers pour qu'il soit considéré comme confirmé</i>
	2	La société de production est détenue et contrôlée majoritairement (plus de 51%) par des personnes autochtones et/ou appartenant à une communauté en quête d'équité.
	2	La société de production est détenue et contrôlée majoritairement (plus de 51%) par des personnes qui s'identifient comme des femmes et/ou des personnes issues de la diversité de genre.
	2	40 % des postes rémunérés cumulés au sein de l'équipe créative clé sont occupés par des personnes autochtones et/ou issues d'une communauté en quête d'équité.
	2	40 % des postes rémunérés cumulés au sein de l'équipe créative clé sont occupés par des personnes qui s'identifient comme des femmes et/ou des personnes issues de la diversité des genres.
	2	La société de production est détenue et contrôlée majoritairement (plus de 51%) par des personnes qui s'identifient comme appartenant à une communauté en situation de langue officielle minoritaire (CLOSM).
	1	La société de production est considérée comme émergente et/ou qui se situe en dehors de Montréal (Français)/Toronto (Anglais)
	5	Degré d'aptitude du demandeur et de l'équipe créative clé à mener à bien ce projet (lien avec le contenu proposé).
<b>Contenu (35)</b>	20	Excellence du matériels créatifs. Qualité et Pertinence. Matériels créatifs : traitement, bible et scénario(s).
	10	Potentiel de succès critique ou commercial
	5	Approche de la sensibilité culturelle par rapport au sujet traité et/ou au public visé
<b>Faisabilité (30)</b>	10	Budget – Cohérent et adapté au projet proposé
	10	Calendrier réaliste et probabilité que le projet se déroule sans retard.
	10	Confirmation des autres sources de financements (autre que de la licence à la hauteur de la valeur du marché du diffuseur)
<b>Écoresponsabilité (3)</b>	3	Quelle sera l'efficacité du plan du demandeur pour faire progresser l'écoresponsabilité ?
<b>TOTAL</b>	<b>/100</b>	



## 8. DOCUMENT REQUIS

---

Tous les documents associés aux demandes doivent être téléversés via le [Portail de demande en ligne](#). Les documents soulignés ont un lien associé à un gabarit, merci de l'utiliser.

### Documents à téléverser

1	<a href="#">Formulaire Information relative au projet</a>	Requis
2	Preuve que le demandeur (producteur) détient ou contrôle les droits nécessaires à la production	Requis
3	Accord de licence avec un diffuseur canadien détenant une licence du CRTC (à cette étape, un « deal memo » est accepté)	Requis
4	<a href="#">Formulaire de soutien du diffuseur</a>	Requis
5	Preuve(s) de financement (si applicable)	Requis, s'il y a lieu
6	<a href="#">Formulaire de déclaration de transactions</a>	Requis
7	Budget type – production (.xls ou .xlsx)	Requis
8	Matériels créatifs qui représentent le mieux le projet (Synopsis, 1 ou 2 scénario(s), bible/traitement, lien vers un épisode d'une série antérieure, etc.)	Requis
9	Échéancier de production	Requis
10	Réalisations de l'entreprise de production et des membres de l'équipe	Requis
11	Liste des membres du personnel clé confirmés	Requis
12	CV des membres du personnel clé confirmés (expérience et réalisations)	Requis
13	<a href="#">Liste des codes d'auto-identification (SID) du Fonds Bell</a>	Requis
14	<a href="#">Plan d'écoresponsabilité</a>	Requis
15	Contrat de coproduction (si applicable)	Requis, s'il y a lieu
16	Documents supplémentaires (si applicable)	Requis, s'il y a lieu

Si vous avez des questions ou avez besoin de support technique, contactez-nous par courriel à [info@fondsbell.ca](mailto:info@fondsbell.ca).

### REMARQUES

- Assurez-vous de téléverser vos documents dans les onglets appropriés (selon le numéro correspondant ci-avant dans la liste)
- Si vous avez plusieurs documents, ne les compressez pas (zip); téléversez-les séparément.
- Pour téléverser des documents supplémentaires, en plus de ceux requis dans une section, ou des documents qui ne font pas partie de la liste, utilisez « Documents supplémentaires ».
- Conservez les titres des fichiers courts et n'ajoutez aucun caractère spécial.
- Types de formats acceptés pour le téléversement des documents: .pdf, .jpeg, .jpg, .doc, .docx, .xls, .csv, .xlsx, .txt, .mov, .avi, .mp4, .wmv, .png, .ppt, .pptx, .tif.
- **NE PAS faire suivre de documents par courriel.**